

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 À 21 HEURES

L'an deux mil vingt-deux, le treize Septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

**Étaient présents :** M. Guy CHESNEAU, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Étienne de ROUGÉ, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT, M. Olivier de ROUGÉ.

**Absents excusés :** M. Pierre-Yves VIGNAIS, M. Marc DERENNES, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS

**Absent :** M. Patrick CRONIER.

**Pouvoir :** Mme Bernadette BAUDRAIS a donné pouvoir à Mme Virginie DUGAST.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

**Date de la convocation :** 02 Septembre 2022

**Conseillers en exercice :** 15

**Quorum :** 08

**Présents :** 10

**Votants :** 11 dont 01 pouvoir

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Juin 2022 qui ne donne lieu à aucune observation.

**[DCM 2022-09-01 - SUBVENTION CANTINE ENFANT GUILLOT NOLAN](#)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de la famille GUILLOT Julien de Chanteloup à Chenillé-Changé pour une aide au règlement de la cantine concernant leur fils Nolan scolarisé à Saint Martin du Bois, commune déléguée de Segré-en-Anjou-Bleu pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant le coût réglé par la famille de 4.15 € par repas pour les enfants des communes extérieures, Considérant que le service comptable de Segré-en-Anjou-Bleu ne souhaite pas pratiquer de multiples tarifs différenciés en fonction de la participation éventuelle des communes extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de repas de l'enfant Nolan Guillot scolarisé à l'école de Saint Martin des Bois pour un montant de 1 € par repas soit 125 € pour 125 repas pour l'année scolaire 2021-2022

- Que cette somme sera versée directement à la famille puisque la commune de Segré-en Anjou-Bleu ne veut pas servir d'intermédiaire
- Charge Monsieur le Maire de réclamer à la famille l'ensemble des factures de l'année scolaire 2021/2022 comme pièces justificatives

La somme sera inscrite au budget 2022 à l'article 65741.

#### DCM 2022-09-02 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RPI CHAMBELLAY-LA JAILLE YVON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CCAS de Chenillé-Champteussé en date du 04/10/2016 ;  
Considérant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2016 par délibération du 16/11/2016 ;  
Considérant que des enfants, de la commune de Chenillé-Champteussé, scolarisés au RPI de Chambellay-La Jaille-Yvon bénéficient du service d'accueil périscolaire exercé par Anjou Sport Nature par délégation de service public,

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une dépense en matière scolaire ;

Considérant que les familles des enfants de Chenillé-Champteussé bénéficient de ce service au titre de l'année scolaire 2021/2022 règle le tarif de 1.80 € la demi-heure indivisible au lieu de 1€ ou 1.20 € en fonction du quotient familial du fait de leur lieu de résidence hors commune du RPI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge 80 % du différentiel de 0.80 € soit 0.64 € de la demi-heure d'accueil périscolaire quel que soit le quotient familial
- Demande que les familles concernées produisent un état des dépenses de l'année scolaire visé par l'organisme gestionnaire
- Charge Monsieur le Maire de procéder auprès de chaque famille au règlement des sommes dues

#### DCM 2022-09-03 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE COMITÉ DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de loisirs de Champteussé sur Baconne a organisé une journée pêche à l'étang communal de Champteussé sur Baconne le Samedi 25 Juin 2022 et qu'il sollicite une subvention complémentaire, d'un montant de 400,00 euros, pour l'achat de truites. Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention complémentaire exceptionnelle de 400,00 €uros au Comité de Loisirs de Champteussé sur Baconne par 10 voix Pour dont 01 pouvoir et 01 abstention et ouvre les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2022.

#### DCM 2022-09-04 – TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement communale.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas instituer la taxe d'aménagement communale sur le territoire de la Commune de Chenillé-Champteussé et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### DCM 2022-09-05 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 : VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés au Budget Principal 2022 afin de régler les dépenses supplémentaires.

Considérant les modifications proposées,

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
011	6062	Fournitures non stockées	- 4.500,00 €				
011	615221	Bâtiments publics	- 5.000,00 €				
011	615228	Autres bâtiments publics	- 3.000,00 €				
011	61558	Autres biens mobiliers	- 3.000,00 €				
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 500,00 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 15.000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal comme ci-dessus mentionné et charge Monsieur le Maire de la transmettre au Trésorier.

### DCM 2022-09-06 – DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la part de la SEDA relative à l'achat d'un chemin communal situé dans le périmètre du projet d'extension du site.

Le chemin rural desservant le lieudit du Haras du Chêne Vert dessert une habitation qui a déjà fait l'objet d'un rachat par la SEDA dans le cadre de leur projet d'extension. A terme ce chemin n'aura plus d'utilité et donc de raison d'existence.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain constituant ce chemin rural mais que suite au rachat de l'ensemble des terrains autour de cette parcelle, ce chemin rural d'accès ne permettra plus la circulation de véhicules et de piétons en raison de son futur état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

\*de désaffecter le chemin rural desservant le lieudit du Haras du Chêne Vert

\*de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

\*d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### DCM 2022-09-07 – AVIS SUR DEMANDE DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE « LA COUDÈRE » AU LION D'ANGERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société GAZELIVIA a effectué, en Préfecture de Maine et Loire, une demande d'autorisation en vue de créer une unité de méthanisation sur la zone Industrielle de « La Coudère » au Lion d'Angers

En conséquence, par arrêté du 02 Août 2022, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 05 Septembre 2022 au lundi 03 Octobre 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rapport de présentation du projet ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ICPE est consultable sur le site de la préfecture de Maine-et-Loire : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique publication-consultation du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 Août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 07 voix Pour dont 01 pouvoir et 04 abstentions, d'émettre un avis favorable à la requête de la société GAZELIVIA et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu de leurs dernières réunions :

-Action sociale :

- ✓ Rappel repas des aînés le 08 Octobre 2022
- ✓ Distribution des flyers aux seniors pour les ateliers seniors (activité physique adaptée et découverte et initiation à l'usage des tablettes)

-Communication : devis accepté pour la réalisation du bulletin municipal avec un nouvel imprimeur

-Fleurissement : passage du jury national pour le maintien de la 4<sup>ème</sup> Fleur sur la commune de Chenillé-Changé fin Juillet 2022, le résultat sera connu en Novembre 2022

Rappels :

- ✓ inauguration et bénédiction de la Vierge Notre Dame du Sacré Cœur le Samedi 01 Octobre 2022 à 18 h
- ✓ listing logements vacants à retourner à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou dans le cadre du PLUi

---

### Questions diverses

\*Information est donnée concernant les illuminations de Noël : actuellement les lampes sont des led

\*Prochaine réunion du Conseil Municipal soit le Mardi 18 Octobre 2022 ou le Mardi 25 Octobre 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Guy CHESNEAU**

**Pierre-Alexis BERNADEAUX**

**Affiché le**

Ont signé les membres présents,

Guy CHESNEAU Maire	
Jean-Pierre BOUVET Maire délégué	
Virginie DUGAST Maire déléguée	
Pierre-Yves VIGNAIS Adjoint	Absent excusé
Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN Adjointe	
Jacqueline COTTIER Conseillère municipale	
Marc DERENNES Conseiller municipal	Absent excusé
Etienne de ROUGÉ Conseiller municipal	
Marc BOUVET Conseiller municipal	Absent excusé
Bernadette BAUDRAIS Conseillère municipale	Absente excusée A donné pouvoir à Virginie DUGAST
Denis GUÉMAS Conseiller municipal	
Pierre-Alexis BERNADEAUX Conseiller municipal	
Patrick CRONIER Conseiller municipal	Absent excusé
Edwina PIVERT Conseillère municipale	
Olivier de ROUGÉ Conseiller municipal	